

MAIRIE DE DANGERS
Département d'Eure-et-Loir
10 rue de la Mairie
28190 DANGERS
Tel. 0237229005 mairie@dangers28.fr

ARRETE DU MAIRE N° 2024/20

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE

Le Maire de la commune de Dangers

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 16 décembre 2024 de Monsieur Olivier EVRARD, demeurant 17 rue du Parc – 28190 Dangers, en vue de réserver un emplacement devant son habitation, aux fins de stationnement d'un camion de déménagement de l'entreprise DEMETRO DEMENAGEMENT, 197 rue de la Papeterie - 91100 Corbeil-Essonnes, le 22 janvier 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant cette opération ;

ARRETE :

Article 1 - La journée du 22 janvier 2025, l'entreprise DEMETRO DEMENAGEMENT est autorisée à stationner un camion de déménagement devant le 17 rue du Parc – 28190 Dangers.

Article 2 - Cette opération nécessitera les dispositions suivantes :

- stationnement : en bordure de chaussée au droit de la propriété ;
- sécurité : en cas d'empiétement sur la chaussée, l'entreprise assurera la circulation en mettant en place une signalisation adaptée.

Article 3 - L'occupation temporaire du domaine public ne donnera pas lieu à la perception d'une redevance.

Article 4 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 - L'entreprise DEMETRO DEMENAGEMENT est occupante temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et l'entreprise DEMETRO DEMENAGEMENT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dangers, le 17 décembre 2024

Le Maire,
André BELLAMY

